



Bienvenue aux nouveaux adhérents

MAIRIE DE MAUVEZIN/GUPIE

ASSOCIATION CLINNOV (AGEN)

ENSEMBLE VOCALTRAIT D'UNION (PETRIERE)

CLUB DE LOISIRS DE THEZAC

PAYSANS D'AUTREFOIS (THEZAC)

MAIRIE DE SAINT HILAIRE DE LUSIGNAN

SE FORMER AUX PREMIERS SECOURS

LES GESTES QUI SAUVENT



Alerter les secours, masser, défibriller, traiter les hémorragies sont les gestes essentiels d'urgence qui peuvent être pratiqués lors d'accidents de la vie quotidienne ou de situations d'une gravité exceptionnelle. Ces gestes essentiels peuvent sauver des vies.

Nombre d'associations agréées assurent des actions d'enseignement et de formation en matière de secourisme. L'agrément est délivré, après vérification des compétences des associations, pour leur permettre de dispenser l'enseignement et la formation aux gestes de premiers secours.

Si vous souhaitez former des bénévoles aux premiers secours, voici le lien internet de formation :

[SDIS47 – Site du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Lot-et-Garonne \(47\)](#)



Bulletin trimestriel : avril 2023

Sommaire

- > Formations
- > Subventions
- > Mécénat
- > Nouveaux adhérents
- > Formation premiers secours

Les Associations en Lot-et-Garonne

Entre 7500 et 8500 associations actives

Entre 70 000 et 77 000 bénévoles

845 associations emploient des salariés

60 % sont dans le social (50% en national)

20% dans l'aide à domicile et 16% dans l'hébergement social

1110 clubs sportifs sont affiliés à une fédération nationale

Le bénévolat en France

Selon une enquête IFOP pour Recherches et Solidarités en 2023, la proportion des personnes de 65 ans et plus qui donnent du temps dans une association se dégrade depuis près de quinze ans et représente 26 % du bénévolat. Par contre les 15-34 ans augmente et se situe à 31 %. Du côté des jeunes, il y a une envie d'engagement dans un monde si incertain pour eux, et qui ne cesse de progresser. L'aspiration à agir pour protéger l'environnement, être en relation avec des personnes fragilisées, la possibilité de valorisation de leurs expériences associatives pour leur vie professionnelle sont un puissant moteur.

La crise sanitaire a accéléré les mutations et les bouleversements du monde du travail. En parallèle, les envies d'agir et la quête de sens se développent. N'est ce pas une opportunité pour le monde associatif de s'adapter ? Le télétravail, le mécénat de compétences, l'aménagement du temps de travail et la sensibilisation sur les effets positifs du bénévolat sont des pistes à explorer auprès des petites entreprises.

Les Français pratiquent le bénévolat à tout âge en fonction de multiples facteurs : disponibilité, passions, défense d'une cause, certains sont bénévoles très jeunes, d'autres y pensent à la fin de leur carrière professionnelle.

Anticiper la fin de vie professionnelle, ouvrir de nouveaux horizons, découvrir le plaisir d'être utile dans une association, pourquoi parle-t-on si peu de l'articulation entre la vie active, le bénévolat et la retraite ? Pour les associations, accueillir des nouveaux bénévoles en proposant des responsabilités pour ceux qui le souhaitent; pour les entreprises faire connaître le dispositif « retraite progressive », proposer une réduction du temps de travail doublée d'un engagement dans une association dans le cadre d'une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), renvoyant une image positive et attractive notamment pour des métiers en tension.





Le mécénat de compétences est une manière de s'engager et de défendre des valeurs en apportant son aide et son expertise à un organisme d'intérêt général qui en a besoin.

La prestation de services

L'entreprise fournit gracieusement à l'association ou l'institution bénéficiaire un service spécifique, ou réalise une tâche prédéfinie. Exemple : une entreprise générale de bâtiment restaure un bâtiment public, une agence de communication, réalise le site Internet d'une institution culturelle, etc.

Le prêt de main-d'œuvre

L'entreprise mécène met temporairement un ou plusieurs de ses salariés à la disposition de l'organisme bénéficiaire qui devra superviser leur travail et veiller au respect des conditions de travail du salarié. L'entreprise mécène reste néanmoins le seul employeur du salarié du point de vue juridique et social.

Pour l'entreprise mécène :

- **L'impact social** : le mécénat de compétences est une manière de s'engager et de défendre des valeurs en apportant son aide et son expertise à un organisme qui en a besoin.
- **L'image de marque** : c'est également une occasion de valoriser sa réputation en agissant positivement et gracieusement.
- **La défiscalisation** : le mécénat de compétences est défiscalisé et permet à l'entreprise de déduire 60% des salaires des salariés en mission, au prorata des heures de travail proposées gracieusement (*)

Pour l'organisme bénéficiaire :

- **Un expertise gratuite** : recevoir le soutien d'un expert est essentiel pour progresser et poser un regard neuf sur son activité. Cela permet de prendre conscience de ses failles et de ses erreurs, d'évoluer et de progresser.
- **L'acquisition de nouveaux atouts** : bénéficier de conseils ou de prestations gratuites est essentiel pour des organismes à but non lucratifs. Accueillir son public dans un lieu nouvellement restauré, faire bénéficier ses membres de conseils gracieux ou pouvoir communiquer grâce à un nouveau site Internet, c'est un atout indéniable.

(*) Pour confirmation de défiscalisation possible pour votre association, nous vous conseillons d'en faire la demande auprès de vos services fiscaux que vous pouvez télécharger sur le site :

[Le rescrit fiscal | impots.gouv.fr](http://Le.rescrit.fiscal|impots.gouv.fr)

« Il y a beaucoup de confiance, de partage, de bienveillance et d'inspiration dans cette relation particulière. C'est enrichissant pour les deux parties, c'est une expérience valorisante et instructive. »

Pour plus d'informations sur le « Mécénat de compétences » vous pouvez consulter le site internet :

[Mécénat de compétences : un guide pratique pour redonner du sens au travail | economie.gouv.fr](http://Mécénat.de.compétences:un.guide.pratique.pour.redonner.du.sens.au.travail|economie.gouv.fr)



La Direction Départementale de la Vie Associative (DDVA) édite chaque année un calendrier de formation des bénévoles que vous pouvez consulter sur le site : <https://lecoindessassos.lotetgaronne.fr>

Renseignements : Service Vie citoyenne et associative – 05 53 69 43 73

Ces formations sont gratuites et indispensables pour gérer avec efficacité votre association. Des nouvelles normes sont en place comme la protection des données de vos adhérents concernant les associations, depuis de nombreuses années. Un engagement ou l'exercice d'une passion dans le fonctionnement d'une association ne suffisent pas : comment faire une réunion du Conseil d'Administration et son compte rendu, ou d'un bureau; recruter des nouveaux bénévoles et les fidéliser, organiser un événement avec des moyens de communication, établir une demande de subvention sur un document officiel, etc.. Etc.. Ces modules sont aussi un lieu d'échanges d'expérience de bénévoles. L'échange et la mutualisation des diverses associations, dans le département et au-delà, sont le moteur de solidarité et du lien social des territoires tissés par le bénévolat.

Pour chaque bénévole agissant dans une association, la formation est un droit. L'appliquer est aussi contribuer à assurer le plaisir légitime d'exercer sa fonction au service des autres.



De fonctionnement ou d'investissement ?

Chaque année, et notamment depuis la pandémie du COVID, comment assurer les dépenses engendrées dans le fonctionnement ou les actions engagées d'une association ? Question essentielle de chaque trésorier.

Celle dite « **de fonctionnement** » s'adresse principalement à la Mairie du siège de l'association ou au Conseil Départemental selon l'activité locale ou départementale de celle-ci.

Consultez les conditions d'attribution des subventions en ligne : [Subvention | Associations.gouv.fr](http://Subvention|Associations.gouv.fr)

En contrepartie, une subvention de fonctionnement octroyée annuellement doit être assortie d'un compte rendu financier et d'activités approuvés par Assemblée Générale de l'association à l'organisme attributeur.

Concernant celle dite « **d'investissement** » ou action ponctuelle organisée par l'association, elle peut faire l'objet de plusieurs demandes, auprès d'institutions diverses, selon les cibles visées par l'événement. Elle est associée à un budget prévisionnel avec les différents contributeurs ainsi qu'une note du public visé.

Pour toutes demandes de subvention, nous vous préconisons de comptabiliser dans votre rapport financier la représentation financière des heures de bénévolat de tous les bénévoles dans votre association. Cette rubrique est un élément essentiel à la représentation précise de l'activité économique de votre structure. Au moyen d'une fiche de présence, il s'agit aussi de réaliser la promotion de ce que représente une association dans le lien social sur le territoire de votre activité.